

Accord de protection des données et de confidentialité

entre

Diartis SA, Bahnhofstrasse 41, 5600 Lenzbourg 1
(ci-après Diartis)

et

ses collaborateurs et free-lances
(ci-après le collaborateur)

Type de document	Accord
Propriétaire	Responsable Services centraux
Version	26.08.2013

1. Objet du présent accord

Diartis propose aux entreprises des secteurs public et privé des solutions logicielles complexes. Celles-ci servent en règle générale à traiter des données personnelles.

Le présent accord de protection des données et de confidentialité régit les obligations du collaborateur dans le cadre du travail qu'il effectue pour Diartis, notamment pour les projets clients.

Le collaborateur note que le contenu du présent accord de protection des données et de confidentialité est communiqué au client.

2. Classification des données

La loi relative à la protection des données distingue en principe les catégories de données suivantes :

2.1. Données personnelles

Il s'agit des données concernant une personne identifiée ou identifiable.

2.2. Données personnelles particulièrement sensibles

Il s'agit des données relatives

- aux opinions ou activités religieuses, idéologiques, politiques ou syndicales,
- à la santé, à la sphère intime ou à l'appartenance raciale,
- à des mesures d'aide sociale,

- à des poursuites et des sanctions administratives ou pénales

2.3. Profils de personnalité

Il s'agit d'une compilation de données permettant d'évaluer des aspects essentiels de la personnalité d'une personne physique.

3. Les grands principes de la protection des données

3.1. Objectif ou Pourquoi traiter des données ?

Le traitement de données doit servir un objectif. Cet objectif résulte d'une base légale ou d'un consentement exprès de la personne concernée. Dans le cas des projets clients, l'objectif du traitement est défini par le client, qui fait appel à Diartis dans le cadre de cet objectif. Le collaborateur est tenu de traiter les données uniquement dans le cadre de cet objectif contractuel.

3.2. Proportionnalité ou Dans quelle mesure les données sont-elles traitées ?

Le traitement de données n'est autorisé que dans la mesure où il est impérativement nécessaire pour atteindre l'objectif légal ou celui convenu par contrat. Il faut donc s'assurer que les données ne sont traitées que dans la mesure où cela est absolument nécessaire et que n'ont pas accès aux données plus de personnes que strictement nécessaire.

Dans son travail, le collaborateur doit donc veiller à observer le principe de la proportionnalité et à ce qu'à cet égard, les dispositions contractuelles du client soient respectées.

3.3. Droit d'accès ou Qui traite les données ?

Toute personne peut demander au maître d'un fichier de données s'il traite des données la concernant. Dans le cadre de projets clients, Diartis n'est pas maître du fichier de données, c'est pourquoi les collaborateurs doivent toujours transmettre les éventuelles demandes au client.

4. Garantie de la protection des données

Le collaborateur garantit

- de traiter les données de manière appropriée et proportionnée, conformément aux instructions précises du client.
- de ne traiter les données que dans la mesure où l'objectif convenu contractuellement avec le client l'exige.
- de respecter, lors de l'acquittement de ses obligations contractuelles, les lois spécifiques applicables au client que ce dernier lui a communiquées.
- de transmettre immédiatement au client pour traitement toute demande de renseignements, de quelque nature qu'ils soient, qui lui a été faite par un tiers.
- d'informer sans délai le client en cas de problèmes ou de risques liés à la protection des données.
- de traiter de manière strictement confidentielle toutes les informations révélées dans le cadre de l'exécution du contrat.
- de respecter les mesures de protection des données spéciales voulues par le client.

5. Garantie de la sécurité des données

Le collaborateur garantit

- dans le cadre de son travail, d'empêcher l'accès des personnes non autorisées par des mesures techniques et organisationnelles appropriées.
- de ne se connecter à Internet ou à d'autres systèmes que dans la mesure où cela a été convenu ou est strictement nécessaire¹.
- d'empêcher l'introduction de logiciels non autorisés ou malveillants.
- de ne transférer aucune donnée sur des supports de données privés.
- d'informer immédiatement le client des défauts ou dysfonctionnements des systèmes dont le collaborateur prend connaissance dans le cadre de son travail.
- de respecter les mesures de sécurité spéciales convenues par contrat avec le client.

6. Confidentialité

Le collaborateur garantit

- la confidentialité absolue de l'organisation et de l'infrastructure techniques du client
- la restitution de tous les documents au client à la fin du contrat
- la non-divulgateion à quiconque du contenu et de la teneur de l'accord conclu avec le client
- le maintien du secret même après la fin du contrat conclu avec le client

7. Responsabilité

Le collaborateur est responsable vis-à-vis de Diartis et de ses clients de tous les dommages résultant du non-respect du présent accord.

8. Autres conséquences juridiques

Le collaborateur note que, s'il contrevient au présent accord de protection des données et de confidentialité, il s'expose personnellement à des sanctions pénales.

.....

Lieu/date

.....

Diartis AG

.....

Le collaborateur/free-lance

.....

Prénom, nom (en lettres capitales)

¹ cf. à ce sujet la directive de Diartis SA concernant l'accès VPN.